

MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCÉE DE L'ESSOURIAU

I : HORAIRES ET ACCÈS

Le service de restauration fonctionne en self-service. Il est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi dès 11h30, heure à laquelle les élèves libérés de cours doivent impérativement déjeuner. Les autres élèves sont admis jusqu'à 13h15. Une priorité de passage est accordée aux élèves qui doivent retourner en cours rapidement ou participer à diverses activités ou réunions.

Chacun est invité à se désinfecter les mains avec les moyens mis à disposition.

Seuls les élèves munis d'un plateau distribué par le dispositif de contrôle d'accès sont autorisés à pénétrer dans les locaux du self.

Le contrôle d'accès au restaurant scolaire s'effectue par la présentation de la carte lycéen sur l'un des distributeurs de plateaux à l'entrée du self.

Au restaurant scolaire, il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des aliments et boissons autres que ceux servis par le service.

Les élèves y déjeunent dans le calme. Leurs sacs ne doivent pas être déposés sur les tables. Ils débarrassent leur plateau en respectant les règles de tri des déchets, et rangent leurs assiettes, verres et couverts dans les casiers de lavage.

II : TARIF AU TICKET

Le conseil d'administration du jeudi 12 avril 2018 a statué pour une formule d'inscription au service de restauration scolaire au ticket. Il s'agit d'une tarification à la prestation.

L'élève peut déjeuner quotidiennement au restaurant scolaire. Il devra préalablement avoir réservé son repas à condition que son compte soit crédité à l'avance.

Le tarif du repas varie suivant le quotient familial de l'élève en application de la tarification mise en place par la Région Ile-de-France : www.iledefrance.fr/equitables.

III : INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

a) Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, tout élève souhaitant accéder au service restauration doit être inscrit en qualité de demi-pensionnaire. S'il déjeune occasionnellement en qualité d'élève externe, le tarif maximum de 4,49 € sera appliqué.

L'inscription au service restauration se fait par le service intendance après réception de la Fiche d'inscription à la demi-pension accompagnée des pièces justificatives requises, afin de bénéficier de la modulation tarifaire mise en place par la Région Ile-de-France. Elle peut exceptionnellement se faire en cours d'année.

La Fiche d'inscription à la demi-pension est à déposer IMPÉRATIVEMENT au lycée ou à envoyer par courriel via l'ENT à Service intendance de l'Essouriau avec les pièces suivantes :

- attestation de quotient familial mentionnant le tarif qui vous sera appliqué (suivre la notice 2 jointe) ;
- RIB du responsable légal (pour permettre le remboursement en fin de scolarité) ;
- pour les nouveaux élèves, y compris les boursiers, règlement de 45 € minimum par paiement en ligne (les codes d'accès au compte restauration seront fournis à la rentrée) ;
- les élèves déjà présents l'année précédente créditeront leur compte en ligne.

b) La réservation des repas est obligatoire

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas, afin de prévoir les effectifs journaliers et limiter le gaspillage. L'élève n'ayant pas réservé son repas pourra exceptionnellement se voir accorder un passage à la fin du service à condition que son compte soit créditeur et qu'il soit passé au service Intendance.

Les réservations peuvent s'effectuer 30 jours à l'avance, et ce, jusqu'à 7h45 le jour-même des repas. Elles sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un seul repas par jour.

Tout repas réservé, non annulé au plus tard à 7h45, restera décompté.

c) Paiement ou réapprovisionnement du compte :

- **En ligne** : sur Internet, via l'application mobile, muni de vos identifiants remis par le service intendance à la rentrée pour les nouveaux élèves ;
- **Par chèque** d'un montant minimal de 20 € (48h avant que le crédit soit épuisé) à l'ordre de l'agent comptable du lycée de l'Essouriau, remis au service intendance. Le nom de l'élève doit être indiqué au dos du chèque ;
- **En espèces** au service intendance.

d) Remboursements :

L'excédent des versements sur le compte restauration est reporté automatiquement en fin d'année sur la rentrée scolaire suivante.

Le remboursement du crédit figurant sur le compte restauration s'effectue par virement lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement au moyen du RIB fourni lors de la dernière inscription.

IV : LES AIDES

- a) La Région Ile-de-France** applique une tarification en fonction du quotient familial correspondant à une aide individuelle.
- c) Fonds Social Lycéen (FSL)** : l'assistante sociale du lycée est à la disposition des familles rencontrant des difficultés, sur rendez-vous, afin d'étudier les possibilités d'aide personnelle à la restauration.